

PHOTO DU PRODUIT



NOM DU PRODUIT

Complément alimentaire en gélules SKELBOOST

CODE

INTB047

FORMAT

34,8 g e - 60 cps da 580 mg

INSTRUCTIONS D'ÉLIMINATION ET CERTIFICATIONS



OPÉRATEUR COMMERCIAL

Distribué par SuppleFit by Chogan Group S.p.A. Siège Social : via A. Olivetti, 24 – 00131 Roma (RM) Siège opérationnel : via Curatoio, 17 - 76125 Trani (BT) -ITALY

DESCRIPTION

SKELBOOST est un complément alimentaire en gélules conçu pour renforcer les os et le système immunitaire. Sa formule contient de la Vitamine D3, de la Vitamine K2 et du Calcium, soigneusement mélangés pour former le complexe exclusif DALKO™. La Vitamine D contribue à l'absorption et à l'utilisation normales du phosphore et du calcium, aidant ainsi à maintenir des niveaux optimaux de ce dernier dans le sang. Elle constitue également un soutien précieux pour le bon fonctionnement du système immunitaire et, en synergie avec le calcium et la Vitamine K2, elle contribue au maintien de la fonction musculaire ainsi qu'à la santé des dents et des os. La Vitamine K et le Calcium ont également des effets bénéfiques sur la coagulation du sang. Enfin, le Calcium contribue au métabolisme énergétique normal, au bon fonctionnement musculaire et à la neurotransmission normale.

MODE D'EMPLOI

Il est recommandé de prendre une gélule par jour, pendant les principaux repas. À avaler avec un verre d'eau.

AVERTISSEMENTS

Ne pas dépasser la dose quotidienne recommandée. Tenir hors de portée des enfants de moins de 3 ans. Ce produit ne se substitue pas à une alimentation variée et équilibrée ni à un mode de vie sain.

INGRÉDIENTS

INGRÉDIENTS : DALKO™ : [Lithothamnium Calcareum titré à 30 % en Calcium, Vitamine D3, Vitamine K2] ; gélule végétale en hydroxypropylméthylcellulose ; diluant : maltodextrine ; anti-agglomérant : stéarate de magnésium ; agent d'écoulement : silice micronisée.

DDM À PARTIR DE LA DATE DE CONDITIONNEMENT

36 MESI

CONTENU DE L'EMBALLAGE

60 gélules de 580 mg

CONDITION DE CONSERVATION

À conserver dans un endroit frais et sec, à l'abri de la lumière. La date de péremption se réfère au produit dans son emballage intact et correctement conservé.

EFFETS PHYSIOLOGIQUES

Système immunitaire et os

APPORTS DE RÉFÉRENCE (AR)

INGRÉDIENTS	PAR DOSE QUOTIDIENNE MAXIMALE	PAR DOSE	% VNR *
DALKO™	425 mg		-
Lithothamnium Calcareum 30% Calcium	400 mg		-
dont Calcium	120 mg		15%
VITAMINE D3	20 mg		-
dont Vitamine D3	2000 UI		1000%
VITAMINE K2	5 mg		-
dont Vitamine K2	0,05 mg		67%
Valeurs nutritionnelles de référence pour les adultes selon le Règlement UE 1169/2011			

DÉCLARATION DES ALLERGÈNES

Chogan Group S.p.A. déclare que, selon la documentation fournie par les fournisseurs de toutes les matières premières achetées, le produit susmentionné contient/ne contient pas les substances qui peuvent provoquer des allergies ou des intolérances mentionnées à l'annexe II du règlement de l'UE n° 1169/2011, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Chogan Group S.p.A. déclare également que le phénomène de contamination croisée par les allergènes est géré selon des procédures internes.

ALLERGÈNES

ALLERGÈNE	PRÉSENCE D'ALLERGÈNE DANS LE PRODUIT	INGRÉDIENT CONTENANT L'ALLERGÈNE	PRÉSENCE DE L'ALLERGÈNE DANS L'ÉTABLISSEMENT EN TANT QU'INGRÉDIENT OU RÉSIDU D'UN INGRÉDIENT ALLERGÈNE
1. Céréales contenant du gluten, à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées, et produits à base de ces céréales, à l'exception des: a) sirops de glucose à base de blé, y compris le dextrose (*); b) maltodextrines à base de blé (*); c) sirops de glucose à base d'orge; d) céréales utilisées pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole. (*) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit de base dont ils sont dérivés.	NON	NON	NON
2. Crustacés et produits à base de crustacés.	NON	NON	NON
3. Ceufs et produits à base d'œufs.	NON	NON	NON
4. Poissons et produits à base de poissons, à l'exception de: a) la gélatine de poisson utilisée comme support pour les préparations de vitamines ou de caroténoïdes; b) la gélatine de poisson ou de l'ichtyocolle utilisée comme agent de clarification dans la bière et le vin.	NON	NON	NON
5. Arachides et produits à base d'arachides.	NON	NON	NON
6. Soja et produits à base de soja, à l'exception: a) de l'huile et de la graisse de soja entièrement raffinées (*); b) des tocophérols mixtes naturels (E306), du D-alpha-tocophérol naturel, de l'acétate de D-alpha-tocophéryl naturel et du succinate de D-alpha-tocophéryl naturel dérivés du soja; c) des phytostérols et esters de phytostérol dérivés d'huiles végétales de soja; d) de l'ester de stanol végétal produit à partir de stérols dérivés d'huiles végétales de soja. (*) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit de base dont ils sont dérivés.	NON	NON	NON
7. Lait et produits à base de lait (y compris le lactose), à l'exception: a) du lactosérum utilisé pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole; b) du lactitol.	NON	NON	NON

ALLERGÈNE	PRÉSENCE D'ALLERGÈNE DANS LE PRODUIT	INGRÉDIENT CONTENANT L'ALLERGÈNE	PRÉSENCE DE L'ALLERGÈNE DANS L'ÉTABLISSEMENT EN TANT QU'INGRÉDIENT OU RÉSIDU D'UN INGRÉDIENT ALLERGÈNE
8. Fruits à coque, à savoir: amandes (<i>Amygdalus communis</i> L.), noisettes (<i>Corylus avellana</i>), noix (<i>Juglans regia</i>), noix de excelsa), pistaches (<i>Pistacia vera</i>), noix de Macadamia ou du Queensland (<i>Macadamia ternifolia</i>), et produits à base de ces fruits, à l'exception des fruits à coque utilisés pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole.	NON	NON	NON
9. Céleri et produits à base de céleri.	NON	NON	NON
10. Moutarde et produits à base de moutarde.	NON	NON	NON
11. Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.	NON	NON	NON
12. Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre en termes de SO2 total pour les produits proposés prêts à consommer ou reconstitués conformément aux instructions du fabricant.	NON	NON	NON
13. Lupin et produits à base de lupin.	NON	NON	NON
14. Mollusques et produits à base de mollusques.	NON	NON	NON